

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 675, rue Perreault (lot 2 159 002) secteur Saint-Romuald

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 11 novembre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, l'installation d'une balance à camions à titre de construction accessoire au bâtiment principal, sur une allée de circulation située en cours avant et latérale, au lieu qu'aucune balance à camions ne soit autorisée, tel que prescrit par l'article 189 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **27 octobre 2020 au 10 novembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 27 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

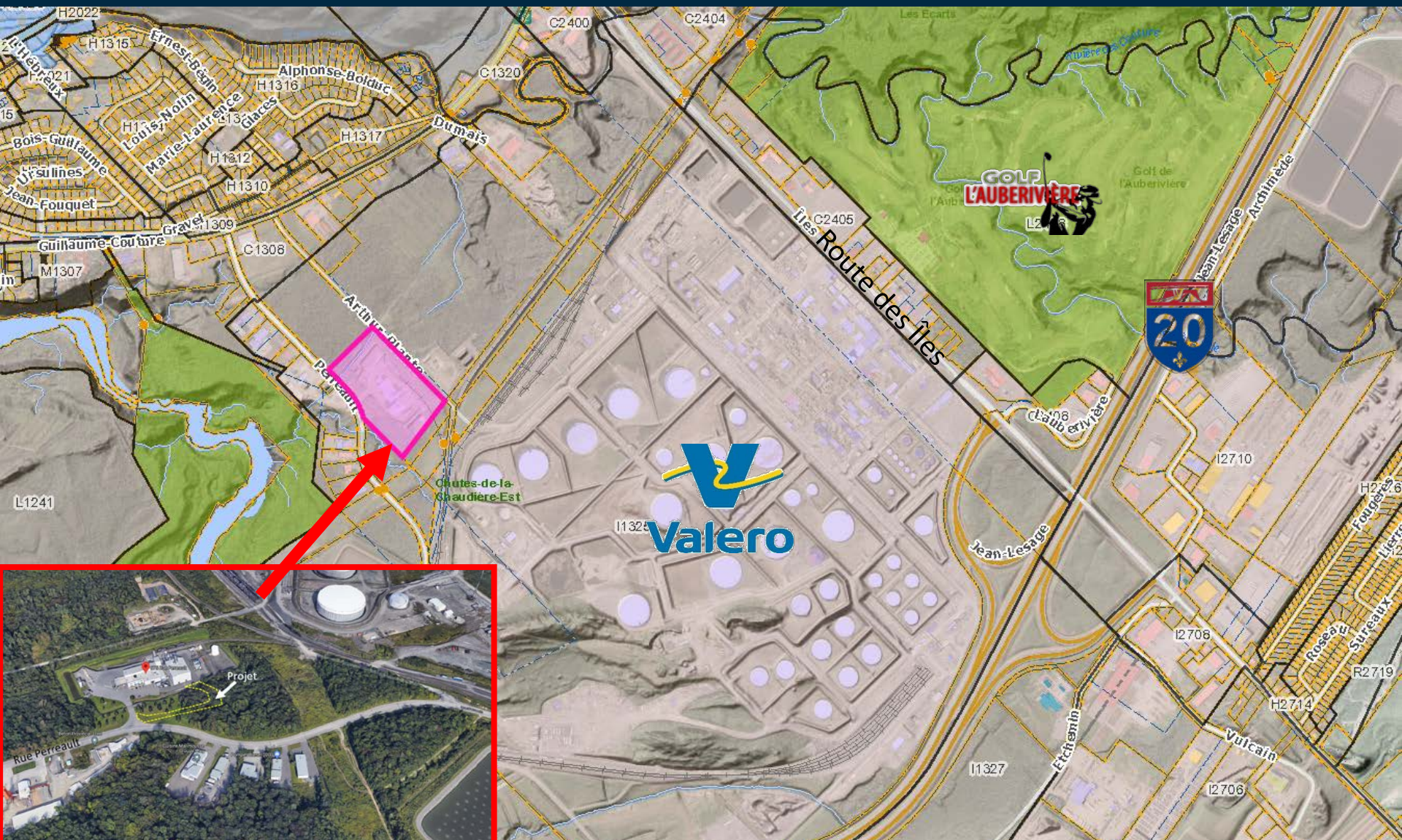


Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Construction autorisée à titre accessoire à un bâtiment principal	Une balance à camions n'est pas autorisée comme construction accessoire au bâtiment principal	1 balance à camions <i>(située dans l'allée de circulation située en cours avant et latérale)</i>	1 balance à camions <i>(située dans l'allée de circulation située en cours avant et latérale)</i>

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation (Gocité)

Installation d'une balance à camions à titre de construction accessoire à un bâtiment principal

- Prescrit : non autorisé
- Demandé : 1 balance à camions
(dans les cours avant et latérale)

